

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



Fiche du 13/2/2017, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: Draker 10.2
Ministère italien de la santé n°19380

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
INSECTICIDE POUR USAGE DOMESTIQUE, CIVIL ET PROFESSIONNEL

Usages déconseillés :
Toutes les utilisations ne figurent pas dans les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
VEBI ISTITUTO BIOCHIMICO SRL
Via Desman, 43 - 35010 S. Eufemia di Borgoricco (PD)
Tel. +39 (0)499337111 Fax. +39 (0)495798263


1.4. Numéro d'appel d'urgence


Antipoison Center - Centro Antiveneni di Milano (Ospedale Niguarda) +39 02 66101029
VEBI ISTITUTO BIOCHIMICO customer assistance: Tel. +39 49 9337111 8:00-12:00- 13:00-17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention
Mentions de danger:

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non Applicable

3.2. Mélanges


Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classification |
|-------|--|---|---|
| 10 % | Piperonyl Butoxide | CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7 REACH No.: 01-21195374 31-46-0000 | 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 |
| 10 % | Cypermethrin | Numéro 607-421-00-4 Index: CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9 | 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 |
| 2 % | Tetramethrin | Numéro - Index: CAS: 7696-12-0 EC: 231-711-6 | 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 |
| 1.6 % | alkoxylated | | 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 |
| 0.2 % | bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropan e-1,3-diol | Numéro 603-085-00-8 Index: CAS: 52-51-7 EC: 200-143-0 | 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 |

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



| | | | |
|--|--|--|---|
| | | |  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 |
|--|--|--|---|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes associés à l'exposition des pyréthrinoides comprennent irritation cutanée et oculaire, irritabilité au bruit ou tactile, sensation d'anomalies faciales, sensation de démangeaisons, picotement, engourdissement, maux de tête, vertiges, nausée, vomis, diarrhée, salivation, fatigue. En cas de forte exposition, peut entraîner des contractions musculaires et une accumulation de liquides dans les poumons.

En cas d'exposition à la tétraméthrine peut entraîner essoufflement, cloques, plaies, urticaire.

Chez les mammifères le tremblement (Syndrom – T) est symptômes caractéristique d'empoisonnement par tétraméthrine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éviter les températures > 40°C

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non Applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non Applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



Demi-masque filtrant (DIN EN 149, FFP2).
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques |
|--|----------------------------|-----------|-----------|
| Aspect et couleur: | épaisse brun clair liquide | -- | -- |
| Odeur: | âcre | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | Pas important | -- | -- |
| pH: | 5.0 | -- | -- |
| Point de fusion/congélation: | Pas important | -- | -- |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | >100 °C | -- | -- |
| Point éclair: | >100 °C ° C | -- | -- |
| Vitesse d'évaporation : | Non Applicable | -- | -- |
| Inflammation solides/gaz: | 1 | -- | -- |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important | -- | -- |
| Pression de vapeur: | Non Applicable | -- | -- |
| Densité des vapeurs: | Non Applicable | -- | -- |
| Densité relative: | 1.0- 1.1 mg/ml | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | dispersible | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non Applicable | -- | -- |
| Température d'auto-allumage : | Pas important | -- | -- |
| Température de décomposition: | Pas important | -- | -- |
| Viscosité: | 500-1000 c | -- | -- |
| Propriétés explosives: | Pas important | -- | -- |
| Propriétés comburantes: | Pas important | -- | -- |

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques |
|--------------|---------------|-----------|-----------|
| Miscibilité: | Pas important | -- | -- |

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



| | | | |
|-----------------|---------------|----|----|
| Liposolubilité: | Pas important | -- | -- |
| Conductibilité: | Pas important | -- | -- |
| | Pas important | -- | -- |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable pendant 3 ans

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Draker 10.2

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Piperonyl Butoxide - CAS: 51-03-6

a) toxicité aiguë:

- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg - Source: male
- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 7220 mg/kg - Source: female
- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2000 mg/kg
- Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5.9 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

- Test: Corrosif pour les yeux Négatif
- Test: Corrosif pour la peau Négatif
- Test: Corrosif pour la peau Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

- Test: Sensibilisation de la peau Négatif

f) cancérogénicité:

- Test: Génotoxicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

- Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

Cypermethrin - CAS: 52315-07-8

a) toxicité aiguë:

- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg
- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.28 mg/l - Durée: 4h

Tetramethrin - CAS: 7696-12-0

a) toxicité aiguë:

- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.63 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

- Test: Corrosif pour les yeux Négatif
- Test: Corrosif pour la peau Négatif
- Test: Irritant pour la peau Négatif
- Test: Irritant pour les yeux Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

- Test: Sensibilisation de la peau Négatif

f) cancérogénicité:

- Test: Mutagenèse Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

- Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7

a) toxicité aiguë:

- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 307 mg/kg
- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



- Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.588 mg/l - Durée: 4h
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour les yeux Positif
Test: Corrosif pour la peau Positif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
- f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Draker 10.2

Le produit est classé: Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 1 - H410

Piperonyl Butoxide - CAS: 51-03-6

A:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.94 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinodon variegatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 0.51 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.09 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Cypermethrin - CAS: 52315-07-8

A:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.0028 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Salmo gairdneri

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 0.0003 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Selenastrum capricornutum

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.00003 mg/l - Remarques: 34 d Pimephales promelas

Tetramethrin - CAS: 7696-12-0

A:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.033 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 0.47 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.36 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7

A:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1.4 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4-2.8 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Algae

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 42.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



f) Effets dans le traitement des eaux usées:
Point final: EC50 > 50 mg/l - Remarques: Bacteria

12.2. Persistance et dégradabilité

Non Applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non Applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Non Applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 3082
IATA-UN Number: 3082
IMDG-UN Number: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9
ADR-Etiquette: 9
ADR - Numéro d'identification du danger : 90
IATA-Class: 9
IATA-Label: 9
IMDG-Class: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine polluant: Marine Pollutant
Most important toxic component:

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- | | |
|--|-----------------|
| Ferroviaire (RID): | 9 |
| ADR-Subsidiary risks: | - |
| ADR-S.P.: | 274 335 375 601 |
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | 3 (E) |
| IATA-Passenger Aircraft: | 964 |
| IATA-Subsidiary risks: | - |
| IATA-Cargo Aircraft: | 964 |
| IATA-S.P.: | A97 A158 A197 |
| IATA-ERG: | 9L |
| IMDG-EmS: | F-A , S-F |
| IMDG-Subsidiary risks: | - |
| IMDG-Stowage and handling: | Category A |
| IMDG-Segregation: | - |

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

WGK3

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Non Applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H312 Nocif par contact cutané.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|--------------|---|
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | 3.8/3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|--|---------------------------|
| Aquatic Acute 1, H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Fiche de Données de Sécurité

Draker 10.2



| | |
|-------------|--|
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |